

Décision SC-3/19 : Évaluation de l'efficacité

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* du rapport sur le plan mondial de surveillance établi par le Président du groupe de travail technique spécial provisoire et des rapports du groupe sur les travaux de ses première et deuxième réunions et note que le groupe a accompli sa mission;
2. *Adopte* à titre provisoire la version révisée du plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants;
3. *Adopte* la version révisée du plan de mise en œuvre du plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants aux fins de la première évaluation de l'efficacité;
4. *Crée* des groupes organisateurs régionaux dotés du mandat et des statuts énoncés dans l'annexe à la présente décision, invite les Parties à proposer au secrétariat, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs au sein du Bureau, des candidats possédant des compétences spécialisées en matière de surveillance et d'évaluation des données pour les représenter au sein de ces groupes et décide que les groupes en question se composeront de membres du groupe de coordination visé dans le paragraphe suivant, auxquels pourront s'ajouter jusqu'à trois autres membres et, au besoin, des experts invités spécialistes des domaines concernés;
5. *Crée* un groupe de coordination doté du mandat et des statuts énoncés dans l'annexe à la présente décision et invite les groupes organisateurs régionaux à proposer au secrétariat, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs au sein du Bureau, des candidats pour les représenter au sein de ce groupe;
6. *Convient* que la version préliminaire révisée des orientations relatives au plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants constitue pour les Parties une base adéquate pour la mise en œuvre du plan mondial de surveillance et prie le secrétariat de prendre les dispositions voulues pour mettre à jour les orientations en tenant compte des observations faites par les Parties;
7. *Prie* le secrétariat de porter les travaux entrepris en application de la présente décision à l'attention de la Réunion consultative du Traité de l'Antarctique et de demander l'aide de cette dernière pour la fourniture des informations pertinentes;
8. *Invite* les Parties et autres intéressés qui sont membres de la Réunion consultative du Traité de l'Antarctique à fournir des données sur la présence de polluants organiques persistants en Antarctique par l'intermédiaire de leurs groupes organisateurs régionaux respectifs;
9. *Prie* le secrétariat d'appuyer dans les limites des ressources disponibles les activités de formation et de développement des capacités menées pour aider les pays à mettre en œuvre le plan mondial de surveillance aux fins de la première évaluation de l'efficacité;
10. *Prie également* le secrétariat de collaborer avec les partenaires et autres organisations concernées à l'exécution des activités de mise en œuvre;
11. *Invite* les Parties qui sont en mesure de le faire à appuyer la mise en place et la mise en œuvre à long terme du plan mondial de surveillance.

Annexe à la décision SC-3/19

Mandat et statuts des groupes organisateurs régionaux et du groupe de coordination

Groupes régionaux

Aux fins de coordination à l'échelon mondial des activités se rapportant à l'établissement du premier rapport de surveillance mondiale, les Parties pourront communiquer leurs données de manière variable par l'intermédiaire des cinq régions des Nations Unies. Pour les programmes de surveillance qui couvrent plus d'une région des Nations Unies, les résultats seront communiqués par l'intermédiaire d'une des régions concernées. Les autres doivent alors en être informées.¹

Devoirs des groupes organisateurs régionaux

Les devoirs des groupes organisateurs régionaux comprendraient, entre autres, les suivants :

- a) Définition de sa composition;
- b) Détermination des endroits où des données appropriées sont disponibles ou ne le sont pas;
- c) Élaboration d'une stratégie régionale de mise en œuvre du plan mondial de surveillance;
- d) Création de réseaux de surveillance régionaux, sous-régionaux et interrégionaux et promotion de ces réseaux, partout où c'est possible;
- e) Coordination, avec les Parties concernées, des arrangements en matière de collecte et d'analyse d'échantillons;
- f) Application de mesures destinées à assurer la conformité aux protocoles d'assurance et de contrôle qualité, en prenant note des exemples donnés dans la version préliminaire révisée des orientations relatives au plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants pour les méthodes de collecte et d'analyse d'échantillons ; aux exigences en matière d'archivage et d'accessibilité des données; et aux méthodologies d'analyse des tendances, afin de pouvoir garantir la qualité et la comparabilité des données;
- g) Maintien de l'interaction avec d'autres groupes organisateurs régionaux ainsi qu'avec le secrétariat, selon qu'il conviendra;
- h) Détermination des besoins de leurs régions respectives en matière de développement des capacités;
- i) Fourniture d'aide, aux fins de comblement des lacunes, à l'élaboration de propositions de projet, y compris par le biais de partenariats;
- j) Établissement d'un résumé de l'expérience acquise concernant l'exécution des points h) et i) précédents, pour transmission au groupe de coordination via le secrétariat;
- k) Établissement de rapports régionaux comprenant, le cas échéant, des informations provenant de l'Antarctique;
- l) Application de mesures destinées à encourager la transparence au niveau régional et interrégional en matière de communication et de diffusion de l'information, en prenant note de la nécessité d'une implication des parties prenantes.

Groupe de coordination

Le groupe de coordination devrait comporter trois représentants de chaque région, qui seront désignés par les groupes organisateurs régionaux respectifs et doit tenir se réunir une fois avant la quatrième réunion de la Conférence des Parties pour exécuter les tâches suivantes :

- a) Faciliter l'établissement du rapport de surveillance mondiale, qui intègre les rapports régionaux;
- b) Évaluer les travaux à effectuer au niveau des régions aux fins d'harmonisation;
- c) Déterminer les obstacles à la mise en œuvre du plan mondial de surveillance;

¹ L'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays insulaires du Pacifique pourraient, par exemple, présenter leurs rapports par le biais du groupe des pays d'Europe occidentale et autres Etats ou celui des pays d'Asie.

-
- d) Promouvoir :
- i) l'échange de données d'expérience aux niveaux intra- et interrégional;
 - ii) le développement des capacités en vue de combler les lacunes en matière de couverture des principaux milieux, là où c'est possible;
- e) Évaluer la première phase du plan mondial de surveillance et formuler des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, en particulier dans les domaines suivants :
- i) Coordination et supervision continues de la mise en œuvre du plan mondial de surveillance en vue des évaluations ultérieures, en tenant compte du travail déjà accompli;
 - ii) Mise à jour de la version préliminaire révisée des orientations relatives au plan mondial de surveillance des polluants organiques persistants, en tenant compte des évolutions de la technique et de la possibilité de compléter les données relatives aux milieux prioritaires par des données sur d'autres milieux;
 - iii) Développement plus poussé des capacités des Parties, selon les régions;
 - iv) Rôle, composition et activités à assigner au groupe de coordination pour faciliter les évaluations ultérieures de l'efficacité;
 - v) Compilation d'une synthèse mondiale des expériences des groupes organisateurs régionaux en ce qui concerne la détermination des besoins des régions en matière de développement des capacités, et élaboration de propositions visant à satisfaire ces besoins.
-